

# **GUIDE DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ À L'INTENTION DES ORGANISMES PARTENAIRES**

Juillet 2026

Ministère de l'Immigration,  
de la Francisation et de l'Intégration

Ce guide a été réalisé par la Direction de la conformité des programmes et des services, en collaboration avec les secteurs et les directions du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

## POUR NOUS JOINDRE

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration  
1200, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2X 2S5

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

Par courriel : [immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/courriel](mailto:immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/courriel)

---

### Personnes sourdes ou malentendantes

Voici les options pour communiquer avec nous par téléphone si vous êtes une personne sourde ou malentendante.

- Service de relais vidéo (SRV Canada) : [www.crtc.gc.ca/fra/phone/acces/rela](http://www.crtc.gc.ca/fra/phone/acces/rela)
- Service de relais téléphonique : 711

Ce document est accessible en médias adaptés sur demande.

---

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce guide. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF sur le site Web du Ministère au [www.quebec.ca/gouvernement/immigration](http://www.quebec.ca/gouvernement/immigration).

© Gouvernement du Québec – 2026

Tous droits réservés pour tous pays.

# Mise en contexte

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (le Ministère) peut, dans l'exercice de ses responsabilités et de ses fonctions, conclure des ententes avec des organismes partenaires qui poursuivent les mêmes objectifs en matière de francisation et d'intégration. Pour mener à bien ce partenariat, le Ministère peut allouer, dans le cadre de programmes normés ou non, des aides financières aux organismes.

Pour s'assurer de la bonne utilisation de ces aides financières et du respect des conditions d'admissibilité aux programmes, le Ministère peut effectuer des missions de vérification de conformité.

## I. Assises de l'intervention

- ▶ Pouvoir de vérification découlant de l'application de l'article 85 de la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1) (la Loi).
- ▶ Valeurs et engagements de l'équipe de vérification :
  - Approche respectueuse et collaborative ;
  - Indépendance, confidentialité, intégrité, diligence et objectivité ;
  - Conformité au code de conduite du Ministère en matière de déontologie et d'éthique.

## II. Circonstances pouvant motiver une vérification de conformité d'un organisme partenaire

- ▶ Prise de connaissance de renseignements relatifs à l'utilisation de l'aide financière ou de toutes autres informations pouvant représenter des enjeux potentiels de non-conformité.
- ▶ Importance du financement.
- ▶ Le cycle de vérification : la nécessité de couvrir l'ensemble des organismes partenaires.

## III. Rôles et responsabilités

### Ministère

- ▶ Nommer une personne ayant pour fonction de vérifier l'application de la Loi et de ses règlements.
- ▶ Renseigner l'organisme partenaire visé sur l'objet, la portée et le déroulement d'une mission de vérification de conformité.
- ▶ S'assurer du respect des ententes conclues et de l'utilisation des fonds versés conformément aux fins pour lesquelles ils sont prévus.

## Organisme partenaire

- ▶ Conserver, aux fins de vérification, les comptes ou les factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives aux initiatives, aux projets ou aux interventions selon la période prévue dans les ententes et les contrats.
- ▶ Autoriser toute personne désignée par le ministre à vérifier le cadre de gestion de l'entité, y compris les livres, les registres et les autres documents afférents.
- ▶ Faciliter l'exécution des travaux, notamment en assurant l'accès à la documentation et aux personnes-ressources.
- ▶ Transmettre une documentation complète et exacte.
- ▶ Respecter le délai de réponse fixé lors des demandes.
- ▶ Mettre en place des mesures pour corriger les non-conformités relevées.

## IV. Déroulement d'une mission de vérification de conformité

### Démarrage

- ▶ Annonce du début des travaux de vérification auprès de l'organisme partenaire.
- ▶ Réunion de démarrage visant à présenter l'équipe de vérification, à discuter du déroulement des travaux de vérification, à énoncer les obligations des parties prenantes et à répondre aux questions de l'organisme partenaire.

### Exécution des travaux

- ▶ Discussion avec le personnel de l'organisme et les membres du conseil d'administration.
- ▶ Demandes de documents nécessaires aux travaux de vérification.
- ▶ Visite des locaux, le cas échéant.
- ▶ Analyse détaillée de documents.
- ▶ Échanges réguliers avec l'organisme partenaire pour valider la compréhension de l'équipe de vérification.
- ▶ Validation des constats auprès de l'organisme partenaire pour s'assurer de la prise en compte de tous les éléments pertinents par l'équipe de vérification.

## V. Résultats d'une vérification de conformité

À l'issue de l'analyse des renseignements disponibles liés aux objectifs de la vérification, le Ministère peut conclure aux résultats suivants :

▶ Conforme :

- l'organisme a respecté les conditions vérifiées et prévues dans l'entente et les normes du programme ;

▶ Non conforme :

- l'organisme partenaire n'a pas démontré qu'il respecte en tout ou en partie les conditions prévues dans l'entente,
- l'organisme partenaire refuse de fournir les documents requis par le Ministère : le refus de communiquer les éléments demandés constitue une violation des conventions d'aide financière.

Le rapport de vérification destiné aux unités administratives du Ministère présente des constats et des pistes d'amélioration.

## VI. Suites d'une vérification de conformité

- ▶ Les résultats des travaux faisant état des constats et des pistes d'amélioration sont consignés dans un plan d'action et présentés à l'organisme partenaire.
- ▶ L'organisme doit alors compléter le plan d'action en y indiquant les mesures à mettre en place pour corriger les lacunes identifiées.
- ▶ Le Ministère, après validation des mesures proposées par l'organisme, en fait le suivi afin de s'assurer du degré d'application des actions mises en place pour corriger les lacunes identifiées.
- ▶ Le Ministère pourrait prendre les mesures qu'il juge appropriées en fonction des non-conformités.



**Immigration,  
Francisation  
et Intégration**

**Québec**

